

Avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif SORTIR ! dans la commune de PACE

Entre :

Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex, représentée par sa présidente, Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes par délibération n°C.2026-005 en date du 05 février 2026.

Et

La commune de PACE, dont le siège est situé 11 avenue de Brizeux BP 94138-35740 PACE, représentée par Hervé DEPOUEZ, Maire, habilité à signer les présentes par délibération en date du 07/04/2026.

Et

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale, sise 6 cours des Alliés, 35000 RENNES, représentée par son président, David TRAVERS, habilité à signer les présentes par décision du conseil d'administration du 4 septembre 2020.

Il est proposé par le présent avenant la modification des articles 2 et 5 de la convention initiale relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières.

Article 2 : Modalités financières

2.1 – Constitution d'un fonds dédié :

Une estimation est réalisée conjointement par l'APRAS, la commune et Rennes Métropole sur la base de l'évolution des indicateurs sociaux, ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre (ex : livraison de logements sociaux).

Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune PACE et 20% par Rennes Métropole.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes*, la commune et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

* les communes ont la possibilité de consulter en permanence les niveaux d'engagement via l'outil informatique Azimut.

Il est à noter que dans le cas d'un retrait de la commune du dispositif à échéance de la présente convention, les cartes en cours de validité pourront continuer à être utilisées par leurs détenteurs et donc générer des remboursements via le fonds sur l'année 2027. Une estimation de ces coûts devra être établie fin 2026 et donner lieu à un avenant à la présente pour l'année 2027 considérée comme année transitoire de sortie du dispositif partenarial.

Les autres frais liés à l'accompagnement par l'APRAS ainsi que les frais de gestion inhérents (supports de communication, conception des cartes...) sont entièrement pris en charge par Rennes Métropole.

Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 le montant estimé de contribution de la commune se PACÉ est de **15 200 €** et la contribution de Rennes Métropole est de **3 800 €**.

Article 5 : Durée

Le présent avenant prolonge l'expérimentation du dispositif sur la commune du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026. La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole courant du 4^{ème} trimestre 2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à PACÉ
Le :

Pour l'APRAS
Le Président
David TRAVERS

Pour la commune de PACÉ
Le Maire
Hervé DEPOUEZ

Pour Rennes Métropole
Vice-présidente à la solidarité, à l'égalité et à la cohésion sociale
Flavie BOUKHENOUBA